

BRICORAMA

Société anonyme au capital de 31 106 715,00 euros

Siège social : 21a Boulevard Jean Monnet, 94357 VILLIERS-SUR-MARNE Cedex

957 504 608 RCS CRETEIL

INSEE : 957 504 608 00853

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société BRICORAMA SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 19 septembre 2016 à 16 heures au siège social : 21a, boulevard Jean Monnet, 94357 VILLIERS-SUR-MARNE, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Distribution d'un dividende,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION (*Distribution d'un dividende*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 et entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 6 221 343,00 euros, soit un (1) euro pour chacune des 6 221 343 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale décide que la somme de 6 221 343,00 euros est prélevée en totalité sur le compte «Autres réserves» qui s'élève à 182 017 526,23 euros, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juin 2016.

Chaque action recevra un dividende d'un (1) euro. Pour certaines personnes physiques, l'intégralité de cette distribution, imposable au taux progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, est éligible à l'abattement au taux de 40 % prévu par l'article 158.3 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été rappelé aux actionnaires que:

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il a en outre été rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard le 30 septembre 2016.

Les actions propres détenues par la société ne donnant pas droit à dividende, l'assemblée décide que les dividendes correspondant auxdites actions seront portés au poste «Autres réserves ».

DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

☐ ☐

Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 15 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la société ou à son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société ou les services de CACEIS le reçoivent trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Étant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Le conseil d'administration.

BRICORAMA
Société Anonyme au capital de 31 106 715 euros
Siège social : 21 A boulevard Jean Monnet
94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
957 504 608 RCS CRETEIL

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur une distribution de dividendes.

Nous vous proposons de bien vouloir décider la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 6 221 343,00 euros, soit un (1) euro pour chacune des 6 221 343 actions composant le capital social.

La somme de 6 221 343,00 euros serait prélevée en totalité sur le compte « Autres réserves » qui s'élève à 182 017 526,23 euros, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 juin 2016.

Chaque action recevrait un dividende d'un (1) euro. Pour certaines personnes physiques, l'intégralité de cette distribution, imposable au taux progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, serait éligible à l'abattement au taux de 40 % prévu par l'article 158.3 du Code Général des Impôts.

Il sera rappelé aux actionnaires que :

- les revenus distribués seront imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils feront l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Il sera en outre rappelé aux actionnaires que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Le paiement des dividendes serait effectué au plus tard le 30 septembre 2016.

Les actions propres détenues par la société ne donnant pas droit à dividende, les dividendes correspondant auxdites actions seront portés au poste « Autres réserves ».

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait à VILLIERS SUR MARNE
Le 29 juillet 2016
Le Conseil d'Administration

EXPOSE SOMMAIRE

1. Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2016

| CA 1 ^{er} trimestre (en M€) | 2015 | 2016 | Variation (arrondie) |
|---------------------------------------|--------------|--------------|----------------------|
| France | 106,1 | 110,9 | +4,6 % |
| Benelux | 49,8 | 48,9 | -1,7 % |
| Espagne | 4,2 | 6,22 | +46,6 % |
| Total 1^{er} trimestre | 160,1 | 166,1 | +3,7 % |

Le chiffre d'affaires groupe du 1^{er} trimestre 2016 s'est élevé à 166,1 millions d'euros, en hausse de +3,7 % par rapport au 1^{er} trimestre 2015.

En France, les ventes ont atteint 110,9 millions d'euros en hausse de +4,6 %. L'activité est restée soutenue et confirme les tendances favorables observées en 2015. Fin mars, le groupe a procédé au transfert de son magasin de Jardres.

Au Benelux, l'activité est en baisse par rapport à l'année dernière et s'établit à 48,9 millions d'euros. Cette contre performance provient de la Belgique, particulièrement impactée par un recul de la consommation. Inversement, le plan de marche des Pays-Bas est conforme à nos attentes.

En Espagne, le chiffre d'affaires est en forte progression au 1^{er} trimestre 2016 et s'inscrit à 6,2 millions d'euros en raison de l'acquisition de 4 nouveaux magasins. A périmètre comparable, la croissance reste également significative.

Au 31 mars 2016, le groupe exploitait directement 189 magasins auxquels venaient s'ajouter 62 franchisés.

| Répartition des magasins | 31/03/2015 | 31/03/2016 |
|---------------------------------|------------|------------|
| France | 103 | 103 |
| Belgique | 40 | 40 |
| Pays-Bas | 34 | 34 |
| Espagne | 8 | 12 |
| Total magasins en propre | 185 | 189 |
| Franchisés | 64 | 62 |
| Total magasins | 249 | 251 |

En ce début d'année 2016, la marge commerciale consolidée est conforme au plan de marche du groupe.

Les investissements réalisés au 1^{er} trimestre concernent principalement les remodelings prévus en France et au Benelux et au rachat de 4 magasins en Espagne. Parallèlement, les financements nécessaires seront mis en place.

2. Chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2016

| CA HT (en M€) | 1 ^{er} trimestre | | Evolution 1 ^{er} trimestre | 2 ^e me trimestre | | Evolution 2 ^e me trimestre | CA cumulé | | Evolution cumulée |
|------------------|---------------------------|--------------|---|-----------------------------|--------------|---|--------------|--------------|----------------------|
| | 2015 | 2016 | | 2015 | 2016 | | 2015 | 2016 | |
| France | 106,1 | 110,9 | +4,6 % | 144,3 | 134,9 | -6,5 % | 250,4 | 245,8 | -1,8 % |
| Benelux | 49,8 | 48,9 | -1,7 % | 59,1 | 56,9 | -3,7 % | 108,8 | 105,8 | -2,8 % |
| Espagne | 4,2 | 6,2 | +46,6 % | 5,6 | 7,9 | +42,6 % | 9,8 | 13,9 | +41,8 % |
| Total | 160,1 | 166,1 | +3,7 % | 208,9 | 199,7 | -4,4 % | 369,0 | 365,8 | -0,9 % |

Le groupe Bricorama réalise au 2^eme trimestre 2016, un chiffre d'affaires consolidé de 199,7 M€ soit une baisse de -4,4 % par rapport à 2015. Sur l'ensemble du 1^{er} semestre 2016 et à périmètre courant, les ventes se sont élevées à 365,8 M€ en baisse de -0,9 %.

En France, les ventes ont atteint 245,8 M€ au 1^{er} semestre 2016. Le 2^eme trimestre ressort à 134,9 M€, soit une baisse de -6,5 % en raison d'un effet de base sur le 2^eme trimestre 2015 particulièrement défavorable (+18,9 % en 2015 vs 2014) aggravé par une météo très pénalisante sur juin 2016. Pour autant la rentabilité de la France reste globalement conforme à notre plan de marche.

Au Benelux, les ventes ont atteint sur ce trimestre 56,9 M€, soit une baisse de -3,7 % par rapport au 2^eme trimestre 2015 et ce principalement, comme en France, en raison d'un contexte météo particulièrement peu porteur.

En Espagne, les ventes ont atteint au 2^eme trimestre 7,9 M€ soit une hausse de +42,6 % et ce en raison de l'intégration de 4 nouveaux magasins en début d'année. A périmètre comparable, la croissance reste également significative.

BRICORAMA
Société anonyme au capital de 31 106 715,00 euros
Siège social: 21a Boulevard Jean Monnet
94 357 VILLIERS SUR MARNE Cedex
957 504 608 RCS CRETEIL

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné: **NOM**

Prénoms.....

Adresse

.....

Adresse électronique

Propriétaire de.....ACTION(S) de la société BRICORAMA

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **19 septembre 2016**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant:

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le

Signature

NOTA: Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.